



L'élève intégré partiellement garde toujours son lien avec son groupe d'origine. Il faut s'assurer que toutes les intégrations respectent les paramètres visant l'encadrement de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les groupes ordinaires (E6 Annexe XI).

Balises à considérer dans une démarche d'intégration :

- E6 8-8.00 : règles de formation de groupes des élèves en classe ordinaire;
- E6 Annexe XI : paramètres visant l'encadrement de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les groupes ordinaires;
- Politique de l'adaptation scolaire CSSMI.

Ce document a été réalisé par
le comité paritaire EHDAA.



Document
d'accompagnement
pour une intégration
partielle pour l'élève
en classe spécialisée
vers la classe ordinaire



18 février 2016
M.A.J : 2018.08.31



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes



Objectif

L'intégration a pour but de favoriser le développement social et académique de l'élève.

Définition

L'intégration totale signifie le processus par lequel un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est intégré dans un groupe ordinaire pour la totalité de son temps de présence à l'école.

L'intégration partielle signifie le processus par lequel un élève participe pour une partie de son temps en présence à l'école à des activités d'apprentissage d'un groupe d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et est pour l'autre partie de son temps intégré dans un groupe ordinaire.

Facteurs facilitants à l'intégration partielle

Avant de procéder à l'intégration d'un élève, la direction d'école s'assure de la mise en place d'éléments favorisant une intégration harmonieuse, notamment :

- la concertation avec l'élève, ses parents et les intervenants scolaires concernés sur les modalités d'intégration;
- la présentation de l'élève à l'enseignante ou l'enseignant concerné et si nécessaire, au groupe d'accueil visé par son intégration;
- La disponibilité des mesures d'appui prévues;
- l'adaptation de l'environnement dans la mesure du possible :
 - l'adaptation de l'enseignement;
 - la concertation avec les partenaires externes;
- le relevé des caractéristiques particulières de l'élève;
- les interventions à privilégier.



Processus à l'intégration partielle

Étape 1 - Recommandation

C'est l'évaluation de la situation de l'élève qui déterminera si l'intégration rejoint son meilleur intérêt et si elle est possible dans les circonstances.

Étape 2 - La planification pour une intégration partielle gagnante

Les intervenants concernés doivent prévoir la mise en place de stratégies adaptatives ainsi que des gestes à poser selon les difficultés possibles de l'élève via l'établissement d'un protocole.

Étape 3 - La réalisation

Les intervenants concernés appliquent le protocole et évaluent la situation de l'élève.

Étape 4 - Le réajustement

Les intervenants se réajustent ou cessent l'intégration partielle, le cas échéant.